

ternationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires ».

95^e séance plénière
3 décembre 1986

41/81. Rapport de la Commission du droit international

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-huitième session¹⁶,

Soulignant la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies²⁸ et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,

Consciente qu'il importe de renvoyer les questions juridiques et d'élaboration de textes à la Sixième Commission, y compris des sujets dont pourrait être saisie la Commission du droit international, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de poursuivre l'étude des questions de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'elles présentent pour la communauté internationale contemporaine, peuvent offrir un terrain propice pour le développement progressif et la codification du droit international et peuvent en conséquence être inscrites au futur programme de travail de la Commission du droit international,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-huitième session;
2. *Sait gré* à la Commission du droit international du travail qu'elle a accompli à cette session;
3. *Recommande* que la Commission du droit international, tenant compte des observations exprimées par les gouvernements soit par écrit, soit oralement, lors des débats à l'Assemblée générale, poursuive ses travaux sur les sujets inscrits à son programme actuel;
4. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et les intentions de la Commission du droit international en ce qui concerne ses procédures et méthodes de travail, comme il est indiqué aux paragraphes 250 à 261 de son rapport¹⁶;

5. *Prie* la Commission du droit international :

a) D'examiner de manière approfondie :

- i) La planification de ses activités pendant la durée du mandat de ses membres, eu égard au fait qu'il est souhaitable de faire avancer le plus possible l'élaboration de projets d'articles sur des sujets spécifiques;
- ii) Ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit la possibilité d'échelonner l'examen de certains sujets;

b) D'indiquer dans son rapport annuel les sujets et questions à propos desquels il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que des gouvernements expriment leurs vues soit à la Sixième Commission, soit par écrit;

6. *Prend note* des observations présentées par la Commission du droit international au paragraphe 252 de son rapport à propos de la durée de sa session et exprime l'opi-

nion qu'en raison des exigences liées aux travaux de codification et de développement progressif du droit international ainsi qu'à l'ampleur et à la complexité des sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission il est souhaitable de maintenir la durée habituelle des sessions de la Commission³⁴;

7. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle accru de la Division de codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission du droit international;

8. *Prie instamment* les gouvernements et, le cas échéant, les organisations internationales de répondre par écrit d'une manière aussi complète et rapide que possible aux demandes de la Commission du droit international tendant à ce que lui soient communiqués des commentaires, des observations et des réponses aux questionnaires ainsi que des éléments sur les sujets figurant à son programme de travail;

9. *Prie en outre instamment* les gouvernements d'accorder toute leur attention à la demande de la Commission du droit international, transmise par l'intermédiaire du Secrétaire général, tendant à ce que lui soient communiqués des commentaires et des observations concernant les projets d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens³⁵ ainsi que sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique³⁶, adoptés en première lecture par la Commission;

10. *Réitère le vœu* que la Commission du droit international continue de renforcer sa coopération avec les organismes juridiques intergouvernementaux dont les travaux ont un intérêt pour le développement progressif du droit international et sa codification;

11. *Exprime le vœu* que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires des pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister et lance un appel aux Etats qui sont en mesure de le faire pour qu'ils versent les contributions volontaires qui sont nécessaires d'urgence pour l'organisation des séminaires;

12. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa quarante et unième session, au rapport de la Commission³⁷ et d'établir et distribuer un résumé thématique de ces débats.

95^e séance plénière
3 décembre 1986

41/82. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des relations avec le pays hôte³⁸,

³⁴ Voir résolution 3315 (XXIX), par. 5.

³⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 10 (A/41/10)*, chap. II, sect. D.

³⁶ *Ibid.*, chap. III, sect. D.

³⁷ *Ibid.*, quarante et unième session, Sixième Commission, 27^e à 34^e, 36^e à 44^e et 51^e séances et rectificatif.

³⁸ *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 26 (A/41/26).

Rappelant l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies³⁹,

Rappelant en outre que les problèmes qui ont trait aux privilèges et immunités de toutes les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à leur sécurité et à la sûreté de leur personnel, ont une grande importance et un grand intérêt pour les Etats Membres et qu'ils relèvent de la responsabilité principale du pays hôte,

Notant avec une profonde préoccupation la persistance des actes qui portent atteinte à la sécurité et à la sûreté du personnel des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Déclarant que les autorités compétentes du pays hôte doivent continuer à prendre des mesures efficaces, en particulier pour éviter tous actes portant atteinte à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel,

Considérant les questions que certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont soulevées à la suite de la décision du pays hôte d'exiger une réduction des effectifs de leurs missions et à la suite des mesures prises à cet effet,

Consciente du désir accru manifesté par les Etats Membres de participer aux travaux du Comité,

1. *Fait siennes* les recommandations formulées par le Comité des relations avec le pays hôte au paragraphe 87 de son rapport³⁸;

2. *Condamne énergiquement* tous actes criminels qui portent atteinte à la sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et à la sûreté de leur personnel;

3. *Demande instamment* au pays hôte de prendre sans retard toutes les mesures nécessaires pour continuer de prévenir tous actes criminels, y compris les harcèlements et les activités portant atteinte à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel ou à l'inviolabilité de leurs biens, et pour garantir l'existence et le fonctionnement de toutes les missions, en prenant notamment des mesures d'ordre pratique afin d'interdire les activités illégales des personnes, groupes et organisations qui encouragent, provoquent, organisent ou commettent des actes portant atteinte à la sécurité et à la sûreté de ces missions et représentants;

4. *Demande instamment* au pays hôte et aux Etats Membres qui ont soulevé les questions motivées par la décision de ce dernier d'exiger une réduction des effectifs de leurs missions d'engager des consultations en vue de trouver des solutions au problème, en conformité avec l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies⁴⁰;

5. *Souligne* qu'il importe que le public ait une idée non pas négative mais positive de l'œuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies et, animée par ce souci, demande instamment que l'on continue de s'employer à sensibiliser davantage l'opinion en expliquant, par tous les moyens disponibles, l'importance du rôle que l'Organisation des Nations Unies et les missions accréditées auprès d'elle jouent quant au renforcement de la paix et de la sécurité internationales;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte et à insister auprès de ce dernier sur l'importance de mesures efficaces en

vue d'éviter tous actes de terrorisme, de violence et de harcèlement contre les missions et leur personnel, ainsi que sur la nécessité que toute mesure législative pertinente prise par le pays hôte soit conforme à l'Accord susdit et aux autres obligations qu'il a en la matière;

7. *Décide* d'examiner à sa quarante-deuxième session la question de la composition du Comité des relations avec le pays hôte;

8. *Prie* le Comité des relations avec le pays hôte de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1971;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ».

95^e séance plénière
3 décembre 1986

41/83. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions pertinentes adoptées lors de sessions ultérieures⁴¹,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés à l'Assemblée générale à ses trente-septième⁴², trente-neuvième⁴³, quarantième⁴⁴ et quarante et unième⁴⁵ sessions, ainsi que des opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de la session qu'il a tenue en 1986⁴⁶,

Préoccupée par le fait que le Comité spécial, depuis sa création, n'a pas encore soumis de conclusions à l'Assemblée générale sur la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Prenant en considération les travaux que le Comité spécial a effectués, sur la base du document de travail⁴⁷ concernant la question de la prévention et de l'élimination des menaces contre la paix et des situations qui peuvent entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend,

Prenant acte des progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats¹²,

Reconnaissant l'importance que peut avoir, pour faciliter la bonne marche des travaux et l'accomplissement de la tâche du Comité spécial, notamment en ce qui concerne la composition du bureau et l'organisation des travaux, la te-

⁴¹ Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984 et 40/78 du 11 décembre 1985.

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

⁴³ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 1 (A/39/1).

⁴⁴ *Ibid.*, quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).

⁴⁵ *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 1 (A/41/1).

⁴⁶ *Ibid.*, Supplément n° 33 (A/41/33).

⁴⁷ A/AC.182/L.38/Rev.2.

³⁹ Résolution 22 A (I).

⁴⁰ Résolution 169 (II).